

Insertion : aides financières pour les entreprises adaptées en 2020



© 2020 Les Echos Publishing

Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités tout en leur offrant un accompagnement spécifique.

Au 1^{er} janvier 2019, l'aide au poste et la subvention spécifique jusqu'alors perçues par ces entreprises ont été remplacées par une aide financière unique versée mensuellement. En 2020, son montant, qui tient compte de l'impact du vieillissement des travailleurs handicapés, s'élève, par an et par poste de travail à temps plein, à :

- 15 585 € pour les travailleurs âgés de moins de 50 ans ;
- 15 787 € pour les travailleurs âgés de 50 ans à 55 ans ;
- 16 192 € pour les travailleurs âgés de 56 ans et plus.

À savoir : lorsqu'un travailleur handicapé employé dans une entreprise adaptée est, avec son accord et en vue d'une embauche éventuelle, mis à la disposition d'un employeur autre qu'une entreprise adaptée, une aide financière d'un montant de 4 149 € en 2020 (par an et par poste de travail à temps plein) est accordée à cette dernière. Cette somme finance un accompagnement professionnel individualisé destiné à favoriser la réalisation du projet professionnel du travailleur handicapé et à faciliter son embauche.

Les entreprises adaptées peuvent également conclure, avec des travailleurs handicapés, des contrats à durée déterminée dits « tremplin » visant à mettre en place un parcours d'accompagnement individualisé pour que ces travailleurs intègrent d'autres entreprises publiques ou privées. La conclusion d'un tel contrat ouvre droit, pour l'entreprise adaptée, à une aide financière dont le montant socle est fixé, en 2020, à 10 646 € par an et poste de travail à temps plein.

Enfin, les entreprises adaptées peuvent, jusqu'au 31 décembre 2022, créer, dans le cadre d'une personne morale distincte (société, association...), des entreprises de travail temporaire. Le but étant de favoriser la transition professionnelle des travailleurs handicapés vers des employeurs, publics ou privés, autres que des entreprises adaptées. Afin de compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés, les entreprises adaptées de travail temporaire bénéficient, en 2020, d'une aide financière d'un montant annuel de 4 526 € par équivalent temps plein.

[Arrêté du 5 février 2020, JO du 23 fixant les montants des aides financières susceptibles d'être attribuées aux entreprises adaptées hors expérimentation](#)

[Arrêté du 5 février 2020, JO du 23 revalorisant le montant de l'aide financière susceptible d'être attribué aux entreprises adaptées de travail temporaire et aux entreprises adaptées autorisées à mettre en œuvre l'expérimentation des contrats à durée déterminée tremplin](#)

© 2020 Les Echos Publishing